**Délibération du Conseil municipal de ..................................**

**VU**le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L’appel des Villes pour soutenir le Traité sur l’interdiction des armes nucléaires (TIAN),

**VU**l’article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité́ supérieure à celle des lois »,

**VU**le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l’ONU, dont la France en 1992, à l’exception de la Corée du Nord, de l’Inde, d’Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s’engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

**VU**que le Traité sur l’interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l’Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité́ de 122 États, et dont l’entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l’article VI du TNP (susvisé́) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s’engage à ne jamais, en aucune circonstance :

* mettre au point, mettre à l’essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaire ;  
  transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
* accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d’armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
* employer ni menacer d’employer des armes nucléaires ou d’autres dispositifs explosifs nucléaires ; aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité́ interdite à un État partie du présent Traité ;
* autoriser l’implantation, l’installation ou le déploiement d’armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

**VU**l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212- 2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

**ATTENDU**que l’arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l’histoire de l’Humanité́ (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des explosions souterraines et atmosphériques, entrainant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d’actualité,

**ATTENDU**que l’année 2025 marque les 80 ans de la toute première explosion d’arme nucléaire (16 juillet 1945, désert Alamogordo, États-Unis) et les 80e commémorations des bombardements atomiques des villes japonaises d’Hiroshima et de Nagasaki.

**ATTENDU**que l’existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroit le danger d’un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

**ATTENDU**que toute détonation nucléaires aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l’ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures,

**ATTENDU**que le budget de 53,7 milliards d’euros engagés par la France, sur la seule période 2024- 2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l’arsenal nucléaire vont à l’encontre de l’article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité́ internationales » il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

**ATTENDU**que, pour faire face à ce danger, la communauté́ internationale a estimé qu’il n’y avait qu’une seule issue possible : leur élimination comme l’indique l’article 6 du TNP susvisé́ et le TIAN,

**ATTENDU**qu’à travers notre responsabilité́ d’élus en charge de la sécurité́ de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui s

sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l’incapacité́ de prendre en charge les souffrances subies par la population,

**CONSIDERANT**de plus l’attribution du prix Nobel de la paix le 6 octobre 2017 à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, et le 6 octobre 2024 à l’organisation japonaise Nihon Hidankyo qui représente les survivants des bombes A et H.

**INDIQUE**que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

**INDIQUE**que le conseil de .............................. est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville/commune et demande à Madame/Monsieur le Maire / Président.e pour préserver l’avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l’Appel des villes et d’adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l’interdiction des armes nucléaires :

* « Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d’arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l’environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l’interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

**Après en avoir délibèré, le Conseil ...............................…………… autorise Monsieur / Madame le Maire à signer l’Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l’interdiction des armes nucléaires.**